

Séance publique de consultation
du 6 avril 2010

Procès-verbal de la séance publique de consultation, tenue le 6 avril 2010, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

La séance débute à 19 h 20

No 2010-04-0145

Séance publique de consultation

La présente séance est tenue pour soumettre à la consultation publique le projet de règlement suivant concernant un amendement à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

- Premier projet de règlement n° 0915

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser les habitations unifamiliales ainsi que les usages liés aux services personnels ou de santé, professionnels, techniques ou d'affaires, communautaires, d'hébergement, municipaux ou gouvernementaux, dans la zone P-1005, située au sud de la rue Saint-Charles, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Longueuil ;

6 avril 2010

- D'autoriser les usages liés aux services personnels ou de santé, professionnels, techniques ou d'affaires, dans la zone P-1501, située à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Saint-Jacques, Laurier, Saint-Georges et Mercier ;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail de produits alimentaires, de sapins de Noël, d'antiquités, d'articles de sports et de divertissement, ainsi que des usages liés à la restauration dans la zone P-1509, située sur la rue Jacques-Cartier Nord, à l'angle de la Place du Marché ;
- D'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone H-1568, située sur la rue Jacques-Cartier Nord, au nord de la rue Victoria ;
- D'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone H-1572, située sur la rue Jacques-Cartier Nord, au nord de la rue Saint-Georges ;
- D'autoriser les enseignes détachées dans les zones du centre-ville et d'y modifier les normes applicables aux enseignes projetantes et sur vitrage »

Monsieur le maire, en collaboration avec la greffière adjointe, explique l'objet de ce projet de règlement. Par la suite, il invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel ou faire part de leurs commentaires au sujet de ce règlement.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 19 h 25

Greffière adjointe

Maire

Séance ordinaire du 6 avril 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6 avril 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle

6 avril 2010

sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2010-04-0146

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

5.1 Vente de l'immeuble situé au 185, rue Mercier

et en retirant les items suivants :

13.4.1 Adoption du premier projet de règlement n° 0927

13.5.2 Adoption du projet de règlement n° 0928

14.4 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0927

14.5 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0928

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

6 avril 2010

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Monsieur Dave Gilbert, 298, rue Massenet, dépose une pétition demandant le prolongement de la rue Ravel afin d'éviter le passage fréquent de camions sur la rue Massenet.

Plusieurs interventions ont cours concernant la protection des boisés sur le territoire de la municipalité. Les aspects suivants sont notamment abordés :

- Règlement de contrôle intérimaire sur la protection des boisés;
- Bon état du boisé des Frères Maristes;
- Acquisition des terrains inclus au plan de conservation;
- Conclusion d'un protocole d'entente pour la réalisation de travaux pour les nouvelles rues situées près des Frères Maristes;
- Norme de l'ONU pour la préservation de la biodiversité sur un territoire;
- Inclusion d'une clause de premier refus permettant à la municipalité d'acquérir un boisé;
- Préservation des arbres en raison des changements climatiques.

Le conseil indique que suite à une rencontre avec les Frères Maristes et les représentants de la compagnie « Les immeubles P. Baillargeon Ltée », une bonne partie de ce boisé sera incluse au plan de conservation.

- Plusieurs travailleurs de la compagnie « Prysmian câbles inc. » sont présents à cette séance afin de voir quels sont les gestes qui ont été posés et ceux qui pourraient l'être dans le conflit de travail les opposant aux dirigeants de l'entreprise.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2010-04-0147

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2010

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le

6 avril 2010

greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-04-0148

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 mars 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 mars 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2010-04-0149

Vente de l'immeuble situé au 185, rue Mercier

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire de l'immeuble situé au 185, rue Mercier et que ce dernier est actuellement vacant ;

CONSIDÉRANT que l'organisme « L'Étoile, Pédiatrie sociale en communauté du Haut-Richelieu » lequel œuvre auprès des enfants de 0 à 14 ans a fait part à la municipalité de son intention à occuper cet immeuble pour une période de temps limitée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée la vente à réméré d'une partie du lot 520 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean avec la bâtisse érigée sur ce lot et portant le numéro civique 185, rue Mercier en faveur de l'organisme « L'Étoile, Pédiatrie sociale en

6 avril 2010

communauté du Haut-Richelieu » pour une somme de 100 \$ et aux conditions stipulées au projet d'acte soumis à la municipalité.

Qu'il soit entendu que la Ville aura le droit de racheter l'immeuble dans la période comprise entre trois (3) et cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Que tous les honoraires professionnels liés à l'exécution de la présente décision soient assumés par l'acquéreur.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient par la présente résolution autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2010-04-0150

Appel d'offres – SA-598-AD-10 – Remplacement de la conduite d'aqueduc, des trottoirs, de la structure de chaussée et du pavage de la rue Latour – ING-753-2009-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, des trottoirs, de la structure de chaussée et du pavage d'une section de la rue Latour;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « P. Baillargeon ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon ltée », le contrat pour les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, des trottoirs, de la structure de chaussée et du pavage de la section de la rue Latour située entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Notre-Dame incluant des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc d'une section de la rue Labrèche, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 228 000 \$, taxes incluses.

6 avril 2010

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0876, code budgétaire 22-408-76-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2010-04-0151

Arrêt obligatoire – rues Voltaire, Molière et De Ronsard

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire aux endroits suivants :

- Rue Voltaire, coin sud-est, à l'intersection nord de la rue Molière ;
- Rue Molière, coin sud-ouest, à l'intersection sur de la rue Voltaire ;
- Rue De Ronsard, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Chênevert.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

Que la résolution n° 2005-06-0548 soit amendée par l'ajout des panneaux autorisés par la présente résolution à la liste faisant partie intégrante de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-04-0152

Interdiction de stationnement sur la rue Labrèche

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter le virage des autobus qui doivent accéder à la rue Labrèche, il y a lieu d'interdire le stationnement particulièrement en période hivernale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité piste cyclable, circulation, toponymie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

6 avril 2010

Que, soit interdit le stationnement des véhicules sur la rue Labrèche, du côté ouest, pour la période du 1^{er} décembre au 31 mars de l'année suivante, sur une distance de 15 mètres, à partir de l'intersection de la rue Latour.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2010-04-0153

Appel d'offres – SA-1809–TP-10 – Fourniture d'une déneigeuse à trottoirs sur chenilles, neuve ou usagée, transformable en véhicule articulé 4 X 4, 2009 ou 2010

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture d'une déneigeuse à trottoirs sur chenilles, neuve ou usagée, transformable en véhicule articulé 4 X 4, 2009 ou 2010 pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provenant de « R.P.M. Tech inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au seul soumissionnaire, soit « R.P.M. Tech inc. », le contrat pour la fourniture d'une déneigeuse à trottoirs sur chenilles transformable en véhicule articulé 4 X 4 usagée, 2009, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 165 881,25 \$, taxes incluses, en excluant les options suivantes :

- Balai avant avec réservoir arrière;
- Souffleur avant avec attache compatible;
- Sableuse arrière;
- Ensemble de support et contrepoids;
- Garantie prolongée sur le groupe motopropulseur.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 165 881,25 \$ au fonds de roulement (poste

6 avril 2010

budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0154

Appel d'offres – SA-1824–TP-10 – Fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse à 4 roues motrices neuve ou usagée

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse 4 roues motrices neuve ou usagée pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Nortrax Québec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Nortrax Québec inc. », le contrat pour la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse 4 roues motrices usagée, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 128 282,44 \$, taxes incluses et incluant l'échange d'une rétrocaveuse 1997.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 128 282,44 \$ au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0155

Appel d'offres – SA-1825–TP-10 – Fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse 4 roues motrices neuve 2010

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture d'une chargeuse rétrocaveuse 4 roues motrices neuve 2010 pour le Service des travaux publics ;

6 avril 2010

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provenant de « Nortrax Québec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au seul soumissionnaire, soit « Nortrax Québec inc. », le contrat pour la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse 4 roues motrices neuve 2010, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 191 040,93 \$, taxes incluses, en tenant compte d'une modification au niveau de la garantie prolongée sur le groupe motopropulseur et l'hydraulique soit une garantie de 48 mois au lieu de 60 mois.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 191 040,93 \$ au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2010-04-0156

Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville

CONSIDÉRANT l'entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie intervenue entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT la création par décret du gouvernement de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Régie de conclure une telle entente avec la Ville;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q., c. C-19), ainsi que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie;

6 avril 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que cette nouvelle entente mette fin à celle intervenue le 27 janvier 2009 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0157

Demande d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence ;

CONSIDÉRANT la grande distance à parcourir amenant un temps de réponse trop long pour intervenir adéquatement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n'autorise pas la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 avril 2010

URBANISME

No 2010-04-0158

DDM 10-2129 – madame Suzanne Lareau – Immeuble situé au 361-367, rue Laurier et au 96-98, rue Saint-Paul

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzanne Lareau et affectant l'immeuble situé au 361-367, rue Laurier et au 96-98, rue Saint-Paul.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzanne Lareau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1321 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 361-367, rue Laurier et 96-98, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont les dimensions sont non conformes aux dimensions minimum prescrites et de rendre conforme l'implantation des bâtiments qui y sont construits;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Suzanne Lareau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1321 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 361-367, rue Laurier et 96-98, rue Saint-Paul.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet :

- De créer un lot (lot A) faisant en sorte que le bâtiment principal qui y est érigé empiète de 4 mètres dans la marge arrière prescrite à 6 mètres ;
- De créer un autre lot (lot B) :
 - Dont la largeur sera de 2,4 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 11 mètres ;
 - Dont la profondeur sera de 5,85 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 23 mètres ;

6 avril 2010

- Dont la superficie sera de 103 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 253 mètres carrés ;
- Dont les dimensions sont telles qu'il est impossible d'y insérer complètement un rectangle dont la profondeur correspond à 90 % de la profondeur minimum prescrite ;
- Faisant en sorte que le bâtiment principal qui y est érigé empiète de 1,9 mètre dans la marge arrière prescrite à 6 mètres et de 0,03 mètre dans la marge latérale totale prescrite à 3 mètres ;

le tout conformément au plans n° DDM-10-2129-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soient de plus régularisées les dimensions du bâtiment principal situé au 96-98, rue Saint-Paul, dont la largeur est de 1,53 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 7 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0159

DDM 10-2130 - madame Johanne Chouinard – Immeuble situé au 308, rue Sainte-Thérèse

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Johanne Chouinard et affectant l'immeuble situé au 308, rue Sainte-Thérèse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Johanne Chouinard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 132 du cadastre du Québec et situé au 308, rue Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

6 avril 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Johanne Chouinard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 132 du cadastre du Québec et situé au 308, rue Sainte-Thérèse.

Que soit autorisé, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 4,8 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 20 mètres, le tout conformément aux plans n^o DDM-10-2130-01 et DDM-10-2130-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-04-0160

DDM 10-2132 – Emballage St-Jean Itée – Immeuble situé au 350, rue Saint-Michel

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « Emballage St-Jean Itée » et affectant l'immeuble situé au 350, rue Saint-Michel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « Emballage St-Jean Itée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 107 du cadastre du Québec et situé au 350, rue Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre un agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit d'une hauteur supérieure à la hauteur maximum prescrite et l'aménagement d'un tablier de manœuvre non conforme aux normes prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie « Emballage St-Jean Itée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 107 du cadastre du Québec et situé au 350, rue Saint-Michel.

6 avril 2010

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit d'une hauteur excédant de 10,5 mètres la hauteur maximum prescrite à 10 mètres ainsi que l'aménagement d'un tablier de manœuvre à même la voie publique, de manière à ce que les véhicules de livraison puissent empiéter sur cette dernière pour accéder aux espaces de chargement ou de déchargement, en ressortir ou changer de direction, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2132-01 à DDM-10-2132-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2010-04-0161

DDM 10-2137 – madame Karine Chamberland – Immeuble constitué du lot 4 304 320 du cadastre du Québec et situé sur la rue Forget

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Karine Chamberland et affectant l'immeuble constitué du lot 4 304 320 du cadastre du Québec et ayant front sur la rue Forget.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Karine Chamberland à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 304 320 du cadastre du Québec et situé sur la rue Forget;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale d'une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Karine Chamberland à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 304 320 du cadastre du Québec et situé sur la rue Forget.

Que soit autorisée, sur ce lot, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale d'une hauteur excédant d'au plus

6 avril 2010

1,2 mètre la hauteur maximum prescrite à 8 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2137-01 à DDM-10-2137-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0162

PIIA 10-2140 – madame Annie Desjardins – Immeuble situé au 600, rue Pierre-Caisse

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Annie Desjardins à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 151 107 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une nouvelle enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Annie Desjardins à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 151 107 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Que soit en conséquence autorisé l'installation d'une nouvelle enseigne murale avec boîtier lumineux, sur le mur nord du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n^o PIA-10-2140-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0163

6 avril 2010

**PIIA 10-2144 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble
situé au 41, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué d'une partie du lot 1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 41, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'ajout d'une fenêtre au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué d'une partie du lot 1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 41, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à l'ajout d'une fenêtre sur la façade latérale gauche (est) du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-10-2144-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-04-0164

**PIIA 10-2154 – monsieur Robert Gaboriault – Immeuble situé
au 250, 1^{re} Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Robert Gaboriault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 15-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 250, 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'ajout de deux lucarnes sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

6 avril 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Robert Gaboriault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 15-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 250, 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux visant l'ajout d'une lucarne sur la façade principale et d'une autre sur la façade latérale gauche du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2154-01 et PIA-10-2154-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0165

PIIA 10-2149 – madame Christiane Roy – Immeuble situé au 231-235, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Christiane Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 578 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 231-235, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Christiane Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 578 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 231-235, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants :

- Le remplacement du revêtement situé au-dessus des vitrines du rez-de-chaussée de la façade principale par de la brique d'une couleur s'apparentant à la brique existante ;

6 avril 2010

- Le remplacement des fenêtres des vitrines du rez-de-chaussée de la façade principale ;
- Le remplacement du garde-corps du balcon de l'étage de la façade principale ;
- L'ajout d'une terrasse et d'un escalier à l'arrière du bâtiment donnant sur la rue Mercier ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2149-01 et PIA-10-2149-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0166

Adoption du second projet de règlement n° 0915

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0915 a été tenue le 6 avril 2010;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0915 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser les habitations unifamiliales ainsi que les usages liés aux services personnels ou de santé, professionnels, techniques ou d'affaires, communautaires, d'hébergement, municipaux ou gouvernementaux, dans la zone P-1005, située au sud de la rue Saint-Charles, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Longueuil ;
- D'autoriser les usages liés aux services personnels ou de santé, professionnels, techniques ou d'affaires, dans la zone P-1501, située à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Saint-Jacques, Laurier, Saint-Georges et Mercier ;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail de produits alimentaires, de sapins de Noël, d'antiquités, d'articles de sports et de divertissement, ainsi que des usages liés à la restauration dans la zone P-1509, située sur la rue Jacques-Cartier Nord, à l'angle de la Place du Marché ;
- D'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone H-1568, située sur la rue Jacques-Cartier Nord, au nord de la rue Victoria ;

6 avril 2010

- D'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone H-1572, située sur la rue Jacques-Cartier Nord, au nord de la rue Saint-Georges ;
- D'autoriser les enseignes détachées dans les zones du centre-ville et d'y modifier les normes applicables aux enseignes projetantes et sur vitrage »;

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0167

Adoption du premier projet de règlement n° 0929

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0929 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-1751, à même une partie de la zone H-1298, située le long du chemin du Grand-Bernier Nord;
- D'autoriser dans la zone H-1751, un nombre maximal de 6 logements pour un usage de la classe 5, multifamiliale;
- De réduire la marge avant minimale de cette zone et d'exiger la création d'une zone tampon le long des limites d'un terrain qui est contigu à une zone dont l'affectation est de la classe d'usage unifamiliale;
- D'assujettir cette zone au règlement n° 0656 sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et à un projet intégré » ;

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0168

Adoption du projet de règlement n° 0914

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0914 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but de soustraire la section « F » de l'application de l'article 451 relatif au territoire de construction restreinte. Cette

6 avril 2010

section est située en bordure de la rivière l'Acadie au sud du noyau villageois de L'Acadie », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0169

Inscription à la campagne de sensibilisation « ICI on recycle » de Recyc-Québec

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec, le 16 novembre 2009, de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2010-2015*, ayant comme objectif de n'envoyer que les *résidus ultimes* à l'enfouissement, soit les déchets qui ne peuvent être réduits, réutilisés, recyclés ou valorisés (3RV) ;

CONSIDÉRANT que la gestion responsable des matières résiduelles est une préoccupation de la Ville selon le *Plan d'action de la politique environnementale*;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà entamé des démarches afin de sensibiliser ses employés aux principes des « 3RV » dans le cadre de son « *Guide des pratiques écoresponsables au travail* » dont la promotion est actuellement en cours;

CONSIDÉRANT que le programme « *ICI on recycle* » est complémentaire aux efforts déjà entrepris par la Ville dans le cadre d'une gestion responsable des matières résiduelles et offre une visibilité accrue de ces efforts;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en environnement de la Ville, recommande de s'inscrire au programme « *ICI on recycle* » puisque ce programme a pour objectif de valoriser et de faire reconnaître les efforts qui ont préalablement été mis en place par nos activités d'information et de sensibilisation sur la gestion des matières résiduelles et qu'il s'intègre parfaitement dans notre plan de communication en environnement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal autorise monsieur Vincent Causse, coordonnateur en environnement, à inscrire la municipalité au programme « *ICI on recycle* » et à entamer les démarches nécessaires afin d'en faire la promotion, notamment dans le cadre du dévoilement du « *Guide des pratiques écoresponsables au travail* » de la Ville.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer les frais d'inscription à ce programme soit une somme de 50 \$ par

6 avril 2010

établissement ciblé, à même les disponibilités du folio budgétaire 02-610-00-300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2010-04-0170

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0914

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0914 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but de soustraire la section « F » de l'application de l'article 451 relatif au territoire de construction restreinte. Cette section est située en bordure de la rivière l'Acadie au sud du noyau villageois de L'Acadie », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 avril 2010.

— — — —

No 2010-04-0171

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0924

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0924 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents bâtiments ou parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 1 693 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 avril 2010.

— — — —

No 2010-04-0172

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0925

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0925 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents

6 avril 2010

bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 505 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 avril 2010.

- - - -

No 2010-04-0173

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0929

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0929 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone H-1751, à même une partie de la zone H-1298, située le long du chemin du Grand-Bernier Nord;
- d'autoriser dans la zone H-1751, un nombre maximal de 6 logements pour un usage de la classe 5, multifamiliale;
- de réduire la marge avant minimale de cette zone et d'exiger la création d'une zone tampon le long des limites d'un terrain qui est contigu à une zone dont l'affectation est de la classe d'usage unifamiliale;
- d'assujettir cette zone au règlement n° 656 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et à un projet intégré » ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 avril 2010.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2010-04-0174

Adoption du règlement n° 0911

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0911 a été tenue le 1^{er} mars 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

6 avril 2010

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0911 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0911 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0911 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de préciser la règle d'interprétation de l'item « 42. Latérales totales minimales (m) » de la grille des usages et normes ;
- d'autoriser sur l'ensemble du territoire les toits en verre ;
- d'établir à 150 m au lieu de 300 m la largeur minimale exigée d'un lot où peuvent être installées 3 entrées charretières et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- d'autoriser, à certaines conditions, l'installation d'une enseigne directionnelle de dimension supérieure par entrée charretière et ce, pour les zones du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I) et du groupe communautaire (P) ;
- d'inclure le sous-sol dans la notion de superficie de plancher pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- de préciser les dispositions relatives aux perrons, galeries ou porches pour l'ensemble des zones » ;

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-04-0175

Adoption du règlement n° 0918

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0918 a été tenue le 15 mars 2010;

6 avril 2010

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0918 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0918 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0918 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-5587 de l'application des dispositions relatives aux boisés d'intérêt » tel que soumis.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition.

Ont voté en faveur : madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard.

A voté contre : monsieur le conseiller Justin Bessette.

En faveur : 11 Contre : 1

ADOPTÉE

— — — —

No 2010-04-0176

Adoption du règlement n° 0920

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0920 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0920 et renoncent à sa lecture.

6 avril 2010

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0920 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n°s 0708, 0735, 0754, 0776, 0823 et 0882, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-04-0177

Adoption du règlement n° 0926

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0926 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0926 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0926 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0796 relatif à la canalisation de fossés ou à l'installation de ponceaux à l'intérieur de l'emprise de rue de façon à modifier le tarif applicable pour la réalisation de tels travaux », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 185

Lettres reçues de :

- 1) Commission de toponymie, nous confirme que les odonymes suivants ont été officialisés :

6 avril 2010

- Comeau, Rue
 - Doucet, Rue
 - Du Biat, Rue
 - Molière, Rue
 - Poterie, Rue de la
 - Schubert, Rue
- 2) Le ministère des Transports du Québec nous informe que le projet portant sur des travaux de couche d'usure et d'asphaltage des accotements sur la route 219 est inscrit à la programme 2010-2011 et couvre le tronçon de la limite de Saint-Cyprien au chemin des Vieux-Moulins.
- 3) Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc., dépôt des états financiers au 31 octobre 2009.
- 4) Monsieur Serge Boulerice, directeur du Service de police, nous transmet un exemplaire du bilan annuel 2009.

Réclamations reçues de :

- I) Madame Chrystel Tremblay, résidente de la rue Bellerive, pour dommages à sa voiture causés par un couvercle de trou d'homme soulevé sur la rue Lefort.
- II) Madeleine Bachand, résidente de la rue Lévis, pour dommages causés à sa voiture causés par un nid de poule dans la chaussée à l'intersection du boulevard Séminaire et sortie autoroute, direction nord.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Plusieurs autres interventions sur la protection des boisés se déroulent et portent notamment, sur les aspects suivants :
 - Explication sur une résolution adoptée le 15 janvier 2010 et concernant le développement de nouvelles rues dans le secteur des Frères Maristes;
 - Protection du bois Douglas en raison de la présence d'arbres de bonne qualité;

6 avril 2010

- Vente des terrains situés dans le futur développement près des Frères Maristes;
 - Suggestion d'une navette touristique permettant d'allier la protection des boisés et la visite des commerces particulièrement ceux du Carrefour Richelieu;
 - Intervention de jeunes filles pour sensibiliser les élus à préservation des boisés pour les générations futures;
 - Signature d'une pétition par le regroupement « SOS Bois Douglas »;
 - Rattrapage d'un retard pour la protection générale de la nature;
 - Une jeune étudiante informe le conseil qu'elle a recueilli 762 signatures d'élèves pour protéger la partie non vendue du boisé des Frères Maristes;
 - Demande pour la publication de la liste des boisés d'intérêt sur le site Internet de la Ville Saint-Jean-sur-Richelieu;
 - Le nombre de résidences qui seront érigées sur les nouvelles rues dans le secteur des Frères Maristes;
 - Effectuer du reboisement à certains endroits à titre de compensation.
-
- Nouvelles interventions des travailleurs de la compagnie « Prysmian Câbles inc. » afin de sensibiliser les élus sur le conflit de travail qu'il vivent et les impacts futurs. On mentionne que la Ville a eu des discussions notamment avec la ministre Nathalie Normandeau pour s'assurer que le travail effectué à Saint-Jean-sur-Richelieu demeure au Québec.
 - Monsieur Claude Lesieur demande des précisions concernant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 41, rue Richelieu et demande si le Conseil est au courant de la vente du terrain de golf « Les Légendes »
 - Monsieur François Boucher, 356, rue Notre-Dame, demande si l'on connaît la nature des travaux de remblayage en cours dans le Canal de Chambly et pose des questions concernant les travaux qui seront bientôt exécutés dans la rue Latour.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

6 avril 2010

- Monsieur le conseiller Justin Bessette remercie les citoyens qui se sont déplacés pour assister à cette séance en indiquant que les efforts seront profitables pour l'avenir.
- Monsieur le conseiller Robert Cantin indique que les citoyens envoient un message clair pour la protection des boisés et ces derniers seront impliqués plus rapidement dans des décisions similaires.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand mentionne qu'effectivement ce n'est pas tous les boisés qui sont inclus au plan de conservation et que si on changeait maintenant les règles cela impliquerait des sommes importantes à payer et que la capacité de payer des citoyens a été tenue en compte dans les décisions prises par le Conseil.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier déplore le ton utilisé lors certains commentaires adressés aux membres du conseil lors de la présente séance. Il fait état d'un texte publié dans l'édition du Canada Français le 25 mars dernier lequel dresse un bilan concernant les boisés et invite les citoyens à le consulter.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant demande qu'une intervention soit faite auprès des autorités du ministère des Transports du Québec pour la plantation d'arbres dans la bretelle de l'autoroute 35 située près de la rue de la Neuve-France.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux remercie les gens qui se sont déplacés pour assister à la présente séance et souligne particulièrement les interventions faites par deux jeunes filles à l'égard de la protection des boisés et prend bonne note des commentaires émis.
Elle dépose une pétition des résidents de la rue des Blés d'Or lesquels souhaitent connaître les coûts pour une éventuelle desserte en aqueduc et égout.
Finalement, elle indique que des travaux de resurfaçage se feront pour un tronçon de la route 219 ainsi que l'annonce d'une enveloppe budgétaire au montant de 1 415 000 \$ pour les travaux de réparation du pont Rouillé.
- Monsieur le conseiller Marco Savard précise les motifs pour lesquels il appuie les projets de développement même si ces derniers doivent se réaliser en territoire boisé.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot indique que la démarche citoyenne est valable, mais que le Conseil doit cibler les endroits où du développement est permis en tenant compte de la capacité de payer et la protection de l'environnement.

6 avril 2010

Il fait part de problèmes rencontrés par le voisinage de l'usine « 2M Ressources » par la présence de débris sur leur terrain et précise que des bâches seront installées sous peu.

- Monsieur le maire remercie également les citoyens pour leurs interventions et rassure ces derniers que lorsque cela est possible on peut bonifier une décision et lorsque cela est possible, une municipalité en développement permet de faire travailler les gens d'ici et peut les inciter à s'établir à Saint-Jean-sur-Richelieu. Il s'agit de rencontrer un juste milieu.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2010-04-0178

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance se lève à 23 h 10

Greffière adjointe

Maire